

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 avril 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Points 34, 39, 64, 66 et 75 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Promotion et protection des droits de l'enfant

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

**Lettre datée du 15 avril 2011, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme je vous en ai informé dans ma lettre datée du 11 mars 2011 (A/65/780-S/2011/132), le 8 mars 2011, à la suite de la violation du cessez-le-feu par les forces armées de la République d'Arménie, Fariz Badalov, un enfant âgé de 9 ans qui vivait dans le village d'Orta Garvand dans le district d'Agdam (République d'Azerbaïdjan), a été tué par un tireur isolé arménien. D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les informations fournies par le parquet de la République d'Azerbaïdjan concernant l'enquête sur ce crime, dont les résultats prouvent de manière irréfutable que les forces armées de la République d'Arménie sont responsables du meurtre intentionnel d'un enfant azerbaïdjanais (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 39, 64, 66 et 75 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Agshin Mehdiyev



**Annexe à la lettre datée du 15 avril 2011 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Texte officiel russe]

**Informations concernant les résultats de l'enquête
sur le meurtre d'un citoyen azerbaïdjanais, Fariz Badalov,
par les forces armées arméniennes**

Le 8 mars 2011, vers 16 heures (heure locale), les forces armées arméniennes ont ouvert le feu à partir de positions situées dans le village occupé de Shiklar dans le district d'Agdam (République d'Azerbaïdjan). En conséquence, un habitant du village d'Orta Garvand du même district, Fariz Badalov, né en 2002, qui jouait avec d'autres enfants dans la cour de sa maison, a été blessé d'une balle à la tête et est décédé durant son transport à l'hôpital.

Le lendemain, le parquet du district a engagé des poursuites pénales pour la commission d'une infraction en vertu de l'article 120.1 du Code pénal azerbaïdjanais.

Une enquête a révélé que la maison où vivait Fariz Badalov se trouve dans la partie sud-ouest du village d'Orta Garvand et est celle qui est située le plus à proximité du secteur du front par lequel passe la ligne de contact avec les forces armées arméniennes.

Le domicile de Fariz Badalov se trouve à environ 1 kilomètre ou 1,2 kilomètre des positions arméniennes. La partie arrière de la maison donnant sur de vastes champs, on peut bien voir la distance qui la sépare de leurs positions. Par ailleurs, il n'existe aucun obstacle naturel ou artificiel susceptible de limiter la visibilité.

Il a été inscrit dans le registre du poste de commandement de l'unité de l'armée du Ministère azerbaïdjanais de la défense, déployée dans le district d'Agdam, que, le 8 mars 2011, des coups de feu ont été tirés à partir des positions des forces armées arméniennes situées en face du poste de commandement à trois reprises à 15 h 30 et à une reprise par un tireur isolé à 16 h 30, ce qui vient corroborer les déclarations des témoins interrogés dans le cadre de l'instruction¹.

D'après les conclusions de l'examen médico-légal ordonné dans le cadre des poursuites engagées, des blessures ont été découvertes sur le cadavre de Fariz Badalov à la tempe gauche et sur le côté droit de la tête, ainsi que de multiples fractures du crâne et des perforations et lésions du tissu cérébral. La description présente une seule blessure causée par une balle tirée d'une arme à feu. Le décès de Fariz Badalov est dû à des fractures du crâne et à la perforation et la destruction du tissu cérébral par suite de blessures causées par l'arme à feu. Un examen des orifices d'entrée et de sortie de la plaie a permis de confirmer que le coup de feu avait été tiré d'une grande distance.

¹ Les premières indications des heures où le cessez-le-feu a été violé par les forces armées arméniennes, le 8 mars 2011, et du meurtre, le même jour, de Fariz Badalov ont été précisées en se fondant sur les données complémentaires reçues dans le cadre de l'enquête.

D'après les résultats de l'expertise médico-légale et du rapport balistique, le coup de feu a été tiré à distance d'une arme à canon rayé. Il apparaît que la blessure portée à Fariz Badalov a été causée par l'impact d'une cartouche de 7,62 millimètres, contenant une formule composée de cuivre.

Il a été établi au cours de l'enquête que les blessures qui ont causé la mort de Fariz Badalov sont caractéristiques des cas dans lesquels des tireurs d'élite sont impliqués.
